

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 87

présenté par
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 21

- I. – À l’alinéa 29, supprimer les mots :
- « ou pour une durée de cinq ans au plus ».
- II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à interdire à tout contrevenant au présent article d’exercer dans le secteur d’activité visé.